

 <p>MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE</p>	<p>PROCEDURE DE REVALIDATION DES CERTIFICATS STCW</p>	 <p>DIRECTION DE LA MARINE MARCHANDE</p>
		<p>Page 1 sur 1</p>

1. Objet :

Cette procédure fixe les pièces constituant le dossier à présenter auprès de la direction de la marine marchande pour revalider les certificats STCW.

2. Pièce constituant le dossier susvisé :

- ✓ Formulaire de demande de revalidation des certificats STCW (**à télécharger**) ;
- ✓ Certificat médical attestant l'aptitude médicale de l'intéressé ;
- ✓ Original du certificat à revalider ;
- ✓ Bulletin et quittance de paiement relatifs à la rémunération des services rendus par le ministère de l'équipement et des transports. (voir arrêté conjoint du ministre de l'équipement et des transports et du ministre de l'économie et des finances n° 1000-10 du 19 rabii II 1431 (5 avril 2010) fixant les tarifs des services rendus par le ministère de l'équipement et des transports / Direction de la Marine Marchande, B.O N°: 5852) ;
- ✓ Un relevé de navigation ;
- ✓ En plus des pièces susvisées, le demandeur du certificat à revalider doit justifier d'avoir rempli l'une des conditions objets de la note de service n° 116/03/DMM/DGM du 25 avril 2000 fixant les conditions de délivrance des brevets et certificats concernant les officiers et marins embarqués à bord des navires de commerce (téléchargeable).